



On se fait une loi de vous intéresser

La profession d'avocat

Barreau
du Québec



LE BARREAU DU QUÉBEC EST L'ORDRE PROFESSIONNEL
DES AVOCATS ET AVOCATES. IL REGROUPE QUELQUE
25 500 MEMBRES.

NOTRE MISSION

AFIN D'ASSURER LA PROTECTION DU PUBLIC, LE BARREAU
DU QUÉBEC SURVEILLE L'EXERCICE DE LA PROFESSION,
FAIT LA PROMOTION DE LA PRIMAUTÉ DU DROIT,
VALORISE LA PROFESSION ET SOUTIENT LES MEMBRES
DANS L'EXERCICE DU DROIT.

Réédité en septembre 2015 par le Barreau du Québec

Dépôt légal

ISBN 978-2-923840-50-5

ISBN 978-2-923840-51-2 (PDF)

Note : La forme masculine est utilisée dans le seul but d'alléger le texte.
Lorsque le contexte s'y prête, elle désigne aussi bien les femmes que
les hommes.

TABLE DES MATIÈRES

- 2 UNE PROFESSION AUX MULTIPLES VISAGES
- 2 CONSEILS, PRÉVENTION, MÉDIATION, REPRÉSENTATION
- 3 FLEXIBILITÉ ET CONCENTRATION
- 3 MILIEUX DE TRAVAIL VARIÉS
- 4 LES CAPACITÉS ET APTITUDES DE L'AVOCAT
- 5 L'AVOCAT, LE MILIEU JURIDIQUE ET LA JUSTICE
- ▶ Le Barreau
 - ▶ Les lois
 - ▶ Les tribunaux
- 6 LA RÉMUNÉRATION DE L'AVOCAT
- 7 UN PORTRAIT D'ENSEMBLE
- ▶ Types de pratique du droit
 - ▶ Lieux de pratique
 - ▶ Types de statut
 - ▶ Domaines du droit
- 8-10 L'ÉCOLE DU BARREAU
- ▶ L'axe central : la pratique
 - ▶ Au-delà du savoir : savoir-être et savoir-faire
 - ▶ Condition première d'admission à la profession : l'intégrité
 - ▶ Les compétences développées à l'École du Barreau
 - ▶ La durée de la formation
 - ▶ Des bénéfices qui sautent aux yeux
- 11-12 LE BARREAU DU QUÉBEC
- ▶ Protection du public
 - ▶ Le *Code de déontologie des avocats*
 - ▶ Agent de changement
 - ▶ L'accès à la justice
 - ▶ Les services aux avocats
- 13 LE CHEMINEMENT DE L'AVOCAT

UNE PROFESSION AUX MULTIPLES VISAGES

L'avocat portant toge et rabat pour plaider devant le tribunal est une image familière quand on pense à la profession d'avocat. Toutefois, il existe une majorité d'avocats qui ont relevé des défis novateurs dans d'autres champs d'une profession qui offre beaucoup plus de diversité qu'on ne le croit en général.

CONSEILS, PRÉVENTION, MÉDIATION, REPRÉSENTATION

Environ 80 % des avocats agissent le plus souvent comme conseillers pour prévenir et régler des situations problématiques ou comme médiateurs et conciliateurs pour éviter à leurs clients de longs procès ou des procédures aussi complexes que coûteuses devant les tribunaux.

En effet, la prévention et la médiation prennent de plus en plus de place dorénavant dans le travail de l'avocat, car il vaut mieux éviter de créer un problème que d'avoir à le régler ensuite, et il vaut mieux s'entendre à l'amiable pour régler un conflit, ce qui a souvent l'avantage d'aider à préserver les relations entre les personnes ou les entreprises.

Et si ces avenues ne sont pas envisageables ou fructueuses, l'avocat doit alors utiliser ses talents pour représenter son client et convaincre un juge de faire respecter ses droits.

En somme, le rôle de l'avocat est de trouver la meilleure solution pour chaque personne, quelle que soit la situation.

FLEXIBILITÉ ET CONCENTRATION

En sortant de l'École du Barreau, l'avocat peut pratiquer dans n'importe lequel ou dans plusieurs domaines de droit.

L'expertise de l'avocat évolue au fil de sa carrière et selon ses intérêts plus spécifiques. En effet, l'avocat peut cumuler beaucoup de mandats et de clients dans un domaine en particulier et ainsi être davantage reconnu dans un domaine que dans un autre en raison de cette expérience. Également, par une maîtrise, il est possible d'acquérir des connaissances de pointe dans plusieurs domaines.

D'autre part, on rencontre de plus en plus d'avocats qui cumulent deux ou trois formations professionnelles. Par exemple, un avocat peut également être chimiste, comptable, médecin ou administrateur. Près du tiers des avocats possèdent un deuxième baccalauréat (*Barreau-Mètre 2015*).

MILIEUX DE TRAVAIL VARIÉS

Le lieu de pratique de l'avocat aussi peut être différent selon le ou les domaines du droit dans lesquels il travaille : ce peut être dans un cabinet, dans le contentieux d'une entreprise, dans la fonction publique ou dans un organisme paragouvernemental.

Profession avocat :
un univers de
possibilités

LES CAPACITÉS ET APTITUDES DE L'AVOCAT

Le travail de l'avocat exige des capacités intellectuelles et des aptitudes suffisantes pour bien situer le problème de son client, donc établir le bon diagnostic, pour y apporter une solution satisfaisante.

Il doit posséder une bonne connaissance du droit en vigueur, raisonner rapidement, bien synthétiser et savoir exprimer des idées. Il doit faire preuve d'imagination dans son interprétation des lois, des règlements, des décisions déjà rendues par des juges, ainsi que dans les solutions à envisager.

Ceux qui exercent la profession d'avocat aiment généralement entretenir des relations avec les gens et communiquer avec eux. La communication avec le client est particulièrement importante, tant sur le plan de l'écoute de son problème et de ses besoins que de la clarté de l'information à lui transmettre afin qu'il comprenne bien les enjeux et les solutions qui s'offrent à lui, ainsi que leur coût.

Un avocat doit agir de façon stratégique et habile pour convaincre, donc pour exercer une influence sur les opinions, les attitudes et les jugements des autres.

Comme le travail est diversifié et que plusieurs dossiers doivent être menés et réglés en même temps, il faut être polyvalent, bien organisé et être capable de bien gérer son temps.

Par ailleurs, ses propres jugements, il doit les fonder sur ses connaissances et expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur l'évaluation de renseignements et de faits concernant une situation.

L'AVOCAT, LE MILIEU JURIDIQUE ET LA JUSTICE

► Le Barreau

L'avocat, à titre de membre du Barreau du Québec et d'un barreau de section dans la région où il pratique :

- doit respecter le *Code de déontologie des avocats*
- reçoit des services qui l'aident à toujours mieux servir ses clients
- peut participer à différents comités du Barreau qui donnent leur avis sur les lois et projets de lois et autres enjeux de la justice

► Les lois

L'avocat base son travail sur les droits et les obligations des citoyens qui sont décrits dans les lois :

- élaborées par les ministères de la Justice du Québec et du Canada
- adoptées par les députés à l'Assemblée nationale du Québec
- et à la Chambre des Communes à Ottawa

► Les tribunaux

L'avocat peut avoir à représenter ses clients ou le gouvernement devant l'un ou l'autre des tribunaux suivants :

- Cours municipales
- Cour du Québec
 - chambre civile
 - chambre de la jeunesse
 - chambre pénale
 - chambre des petites créances
- Tribunal administratif du Québec
- Commission des lésions professionnelles
- Cour supérieure du Québec
- Cour fédérale
- Cour suprême

LA RÉMUNÉRATION DE L'AVOCAT

Un avocat est payé selon son type de pratique, ses années d'expérience, son ou ses domaines de droit ainsi que la région où il exerce sa profession.

La rémunération d'un avocat est différente s'il est associé, travailleur autonome ou employé. Par exemple, en cabinet, les honoraires peuvent être établis selon un tarif à l'heure, selon un prix fixe, selon le genre de dossier ou selon un pourcentage des gains financiers qu'il obtient du tribunal pour son client. S'il travaille au contentieux d'une entreprise privée, son salaire et ses avantages sociaux sont surtout dépendants de la grosseur de l'entreprise, ou de l'importance des services juridiques pour cette entreprise.

S'il est employé par un ministère ou un organisme paragouvernemental, les échelles de salaires sont la plupart du temps établies par une convention collective puisqu'il est syndiqué. Il peut toutefois aussi être cadre et être rémunéré différemment des avocats syndiqués.

L'avocat qui s'occupe de dossiers de personnes admissibles au Régime d'aide juridique reçoit un autre type de rémunération, qu'il soit employé par la Commission des services juridiques ou qu'il pratique dans un cabinet privé.

À Montréal et à Québec, les avocats ont généralement une rémunération plus élevée qu'en région.

Compte tenu de tous ces facteurs, on ne peut établir de moyennes de rémunération pour les avocats.

► Rémunération

- taux horaire
- tarif fixe
- pourcentage des gains
- salaire

Consultez le site Web du Barreau pour obtenir des statistiques sur le Barreau et ses membres
www.barreau.qc.ca/fr/barreau/donnees

UN PORTRAIT D'ENSEMBLE

► Types de pratique du droit

- conseiller juridique auprès d'individus, d'entreprises et de regroupements
- avocat de la défense
- substitut du Procureur général (souvent appelé Procureur de la Couronne)
- médiateur, conciliateur, arbitre
- intervenant dans l'élaboration des lois

► Lieux de pratique

- en cabinet d'avocats (ex. : en solo, en petit groupe ou dans un grand cabinet)
- dans un contentieux d'entreprise (ex. : association, PME ou grande entreprise)
- au gouvernement (ex. : ministère de la Justice, ministère de la Santé et des Services sociaux, etc.)
- dans des sociétés ou organismes parapubliques (ex. : Régie du logement, Commission de la santé et de la sécurité du travail, Société des alcools, etc.)
- pour un organisme international (ex. : Organisation des Nations Unies, Tribunal pénal international, etc.)

► Types de statut

- travailleur autonome
- associé
- employé

► Domaines du droit (quelques exemples)

- civil
- familial
- commercial
- immobilier
- valeurs mobilières
- fiscalité
- assurances
- consommation
- administration publique
- successions
- municipal
- constitutionnel
- social
- criminel
- travail
- transport
- droits d'auteur
- biotechnologies
- environnement
- immigration
- technologies
- international
- santé

L'ÉCOLE DU BARREAU

MONTRÉAL - QUÉBEC - SHERBROOKE - OTTAWA

L'axe central : la pratique

La formation dispensée par l'École du Barreau est différente parce qu'il s'agit d'une formation professionnelle, donc concrète et pratique, plutôt que théorique.

L'étudiant peut donc mettre en pratique ses apprentissages et se préparer le mieux possible à faire face aux réalités du marché du travail dans le domaine juridique.

Ainsi, il répondra mieux aux attentes de ses futurs associés, employeurs et clients.

Au-delà du savoir : savoir-être et savoir-faire

L'approche par compétences de l'École du Barreau mise autant sur les connaissances que les habiletés intellectuelles et les habiletés sociales que l'avocat doit avoir pour bien pratiquer sa profession.

Car, pour être avocat, il faut non seulement bien connaître les lois et règlements, mais aussi adopter les bonnes stratégies et tactiques pour faire valoir les droits du client et bien communiquer avec celui-ci ainsi qu'avec les autres avocats, les juges, etc.

L'avocat : au service
d'une société plus juste

C'est également à l'École du Barreau que débute la sensibilisation aux règles d'éthique et de déontologie ainsi qu'au secret professionnel de l'avocat.

► **Condition première d'admission à la profession : l'intégrité**

Pour susciter la confiance du public, avant toute chose, le Comité d'accès à la profession vérifie si l'étudiant a la conduite et les mœurs requises pour exercer la profession d'avocat.

► **Les compétences développées à l'École du Barreau**

Les grandes catégories de compétences de l'avocat sont :

- avoir une conduite éthique et professionnelle
- communiquer efficacement
- établir un diagnostic de la situation problématique
- choisir, élaborer et appliquer la meilleure solution

Dans ses cours, le futur avocat apprend à :

- faire de la recherche, analyser et consulter
- synthétiser et rédiger
- conseiller et négocier
- représenter son client au tribunal si requis

Des ateliers complètent sa formation, notamment :

- Témoin et témoin expert
- Attentes des juges face aux plaideurs
- Conférence de règlement à l'amiable
- Gestion de l'instance
- Éthique et courtoisie professionnelle
- Démystifier la pratique en contentieux
- Introduction à la règlementation des marchés des capitaux

La durée de la formation

Afin d'aider l'étudiant à réussir son programme de formation professionnelle, l'École du Barreau procède, avant l'admission, à une évaluation diagnostique de ses compétences.

En plus de lui permettre de connaître ses propres compétences ainsi que ses forces et faiblesses, cette étape l'aide à décider s'il s'inscrira à une formation préparatoire (d'une durée de quatre mois) ou s'il s'inscrira directement à la formation professionnelle (également d'une durée de quatre mois). Ainsi, le programme de l'École du Barreau a, selon le cas, une durée de huit mois ou de quatre mois. Elle est ensuite suivie d'un stage de six mois, dans un cabinet, une entreprise ou un service gouvernemental.

Des bénéfices qui sautent aux yeux

Pour les étudiants et futurs avocats :

- ▶ formation intensive, dynamique, collée à la réalité
- ▶ préparation à faire face aux défis du monde du travail
- ▶ préparation à répondre aux attentes des futurs associés, employeurs et clients

Pour la profession, le marché et la société :

- ▶ l'accès à de meilleurs professionnels du droit
- ▶ la contribution de véritables agents de changement
- ▶ des professionnels sollicités
- ▶ une profession respectée

Chaque année, environ 950 nouveaux avocats sont diplômés de l'École du Barreau. Il y a plus de 25 000 avocats au Québec.

▶ Hommes	49,6 % (12 447)
▶ Femmes	50,4 % (12 648)

Données au 30 mars 2014

Le Barreau du Québec est
le barreau le plus féminisé
en Amérique du Nord.

LE BARREAU DU QUÉBEC

Protection du public

Sa mission, comme tout ordre professionnel, est la protection du public, donc des clients des avocats.

Plus précisément, il :

- ▶ assure la compétence des avocats par leur formation professionnelle avant qu'ils ne commencent à exercer la profession et par la formation continue tout au long de leur carrière;
- ▶ dispense des conseils et de la documentation aux avocats pour la gestion de leurs cabinets;
- ▶ procède à des inspections préventives dans les cabinets;
- ▶ voit au respect du *Code de déontologie des avocats* en effectuant des enquêtes suite à la réception de demandes d'enquête du public, d'autres avocats ou de juges; le Conseil de discipline impose ensuite des sanctions aux avocats fautifs;
- ▶ gère un Fonds d'indemnisation pour les personnes victimes de fraude;
- ▶ enquête et entame des poursuites judiciaires contre les faux avocats qui trompent des citoyens et qui leur soutirent de l'argent pour des services juridiques qui n'ont aucune valeur.

Le *Code de déontologie des avocats*

C'est l'ensemble des règlements qui guident la pratique de l'avocat sous tous ses aspects : compétence, honnêteté, efficacité, prix, attitude envers les clients et les autres avocats, soutien de l'autorité des tribunaux, etc.

Agent de changement

Le Barreau effectue des recherches ainsi que des analyses et donne régulièrement son avis sur les lois et les projets de lois qui règlent tous les aspects de la vie en société.

Ses commentaires visent toujours à assurer l'équilibre entre les droits des citoyens et les pouvoirs des gouvernements.

L'accès à la justice

Le Barreau favorise aussi activement l'accès à la justice en offrant :

- ▶ un service d'avocats d'urgence en cas d'arrestation
- ▶ un service téléphonique du logement
- ▶ un service d'aide à la préparation d'un dossier aux petites créances
- ▶ de l'information juridique dans un langage simplifié par l'entremise d'Éducaloi
- ▶ la promotion de l'assurance frais juridiques et de la justice participative, c'est-à-dire de la médiation ou de la conciliation, avant d'avoir recours aux tribunaux
- ▶ une série télévisée sur les droits et obligations
(*Le Droit de savoir*, www.ledroitdesavoir.ca)

Les services aux avocats

Les avocats reçoivent du Barreau une foule de conseils, de publications et de services qui les aident à mieux exercer leur profession, par exemple :

- ▶ de l'aide pour ouvrir leur cabinet et des guides sur les technologies de l'information, les meilleures pratiques, le langage clair, etc.
- ▶ des trousseaux d'aide à la pratique
- ▶ des conseils en déontologie
- ▶ des recherches sur les lois, sur la place du droit et sur le rôle de la profession
- ▶ le *Journal du Barreau*, la *Revue du Barreau* et le cyberbulletin *Le Bref*
- ▶ une assurance responsabilité professionnelle
- ▶ des activités de formation et de mise à jour comme des cours et des séminaires, en personne et en ligne
- ▶ des assurances personnelles et un fonds commun de placement pour planifier la retraite
- ▶ différents programmes d'aide financière et psychologique
- ▶ des programmes pour les nouveaux parents
- ▶ etc.

LE CHEMINEMENT DE L'AVOCAT

COLLÈGE

Formation générale (2 ans) dans le programme de votre choix



UNIVERSITÉ – FACULTÉ DE DROIT

Formation théorique (3 ans)



ÉCOLE DU BARREAU

Formation professionnelle et pratique (4 ou 8 mois)



STAGE

Formation en milieu de travail (6 mois)



ASSERMENTATION COMME MEMBRE DU BARREAU



EXERCICE DE LA PROFESSION D'AVOCAT

Communiquez avec l'École du Barreau pour :

- ▶ connaître les critères d'admission et d'inscription
- ▶ obtenir plus de détails sur l'évaluation diagnostique des compétences
- ▶ en savoir plus sur le programme d'étude, les examens et le stage

Consultez le site Web du Barreau pour :

- ▶ en savoir plus sur le cheminement pour devenir avocat
- ▶ connaître son rôle de protection du public en lien avec l'exercice de la profession d'avocat
- ▶ connaître le *Code de déontologie des avocats*
- ▶ connaître les services offerts aux avocats

Consultez l'espace jeunesse du site Web d'Éducaloi pour :

- ▶ connaître le rôle des acteurs impliqués dans le processus judiciaire
- ▶ vous initier aux différentes étapes d'un procès
- ▶ comprendre le genre d'affaires qu'entend chaque tribunal
- ▶ en savoir plus sur les métiers de la loi

Maison du Barreau

445, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8

T 514 954-3400

Sans frais 1 800 361 8495

information@barreau.qc.ca

www.ecoledubarreau.qc.ca

www.barreau.qc.ca

www.educaloi.qc.ca/jeunesse



Barreau
du Québec



École du
Barreau

